

Feux de branchages et travaux

Les feux de branchages ou autres rejets de jardinage, sont interdits depuis l'arrêté préfectoral du 16 mai 2011.



Les travaux, source de bruit

Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon (à moteur thermique), tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- **En semaine** : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- **Le samedi** : de 9h à 12h et de 15h à 19h
- **Les dimanches et jours fériés** : de 10h à 12h uniquement